



ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 1764 ET 1767

AVIS PUBLIC est donné, par la soussignée, que le conseil municipal de Ville de Bécancour a adopté, à sa séance du 3 juin 2024, les règlements suivants :

- Règlement numéro 1764 intitulé : « **Règlement modifiant le règlement numéro 1549 relatif au stationnement afin d'interdire le stationnement sur un tronçon de la rue des Pins (Secteur Sainte-Gertrude)** ».
- Règlement numéro 1767 intitulé : « **Règlement modifiant le règlement numéro 491 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale et le règlement de zonage numéro 334 (Secteur Gentilly)** ». Ce règlement n'est pas soumis au processus d'examen de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour et à son document complémentaire.

Ces règlements entrent en vigueur le jour de leur publication.

Ces règlements sont déposés dans les archives de la Ville à l'hôtel de ville, au 1295 avenue Nicolas-Perrot, Bécancour, G9H 1A1, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance au cours des heures régulières de bureau.

NOUVELLES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

À partir du 15 juillet 2024, tous les avis publics, sauf les avis publics relatifs aux ventes pour défaut de paiement de taxes et ceux relatifs aux appels d'offres publics, seront uniquement publiés sur le site Internet de la Ville et sur le babillard à l'entrée de l'hôtel de ville.

Voir les procédures pour être avisé par courriel lors de la publication d'avis publics ou pour consulter les avis publics sur le site Internet de la Ville à l'adresse www.becancour.net, dans la section « Avis publics » sous l'onglet « Citoyens ».

Ville de Bécancour, le 12 juin 2024.

M^e Isabelle Auger St-Yves
Greffière de la Ville